



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026_001

Portant fermeture temporaire
de l'école maternelle et primaire de Saint-Hernin
le mardi 6 janvier 2026
en raison des conditions climatiques (neige/verglas)

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département du Finistère en vigilance orange pour le phénomène neige/verglas jusqu'au mardi 6 janvier 2026 – 10 heures ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables annoncées et les risques importants de verglas le mardi 6 janvier 2026 au matin ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des élèves, des personnels enseignants et non enseignants, ainsi que des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'accès à l'établissement scolaire pourrait être rendu dangereux en raison de l'état des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'école maternelle et primaire de Saint-Hernin, située 3 Rue de l'Ecole, sera fermée le mardi 6 janvier 2026.

Article 2 :

Cette mesure est prise à titre préventif, en raison de l'épisode de neige/verglas affectant le territoire communal.

Article 3 :

Les services municipaux, la direction de l'école, les enseignants, les parents d'élèves et toute personne concernée seront informés du présent arrêté par tout moyen approprié.

Article 4:

Madame Sarah LE COZ, Directrice de l'Ecole et le secrétariat de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN